

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 –49 Séance du conseil municipal du 28 juin 2022  
EDUCATION

**Objet : Sectorisation scolaire 2022/2023**

Le **mardi 28 juin 2022** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué **le 22 juin 2022**, s'est réuni à l'**Espace Maurice Béjart**, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Carole GODARD, adjoints;

Mesdames et Messieurs, Eugène DALLE, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Nadia BEN ALLA, Thierry HURET conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

Louissette FEDIERE représentée par Fabien AUFRECHTER  
Michel DEBJAY représenté par Fabien AUFRECHTER  
Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU représentée par Paul MALLERET  
Olivier LUJIC représenté par Ida GONTHIER  
Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE  
Maria DA SILVA PARAUTA représentée par Cyril AUFRECHTER  
Philippe LUSSEAU représenté par Fabienne HUARD

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de conseillers effectivement présents : **26**

Nombre de votants : **33**

**Secrétaire de séance** : Olivier Melsens

**EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

La ville de Verneuil-sur-Seine compte 5 écoles maternelles (Chemin-Vert, Jacques-Prévert, Joseph-Kosma, Jean-Jaurès, Françoise-Dolto), 2 écoles élémentaires (Jean-Jaurès, La Source) et un groupe scolaire La Garenne constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Cette implantation atypique des écoles de la Ville oblige une adaptation de la sectorisation.

Un service de transport scolaire géré par Ile-de-France Mobilités est proposé aux familles des élèves des écoles élémentaires afin de faciliter le transport des élèves vers les écoles excentrées du domicile des familles.

La Ville met également en place un mode de garde périscolaire dans toutes les écoles de la ville le matin dès 7h30, ainsi que le soir de 16h30 à 19h00.

Six secteurs sont définis correspondant chacun au périmètre d'une des 6 écoles maternelles. Chaque école élémentaire est alimentée par une ou plusieurs écoles maternelles ; à savoir :

- Écoles Maternelles Joseph Kosma et Jean Jaurès : École Élémentaire Jean Jaurès
- Écoles Maternelles Jacques Prévert, Chemin Vert, Françoise Dolto et La Garenne : Écoles Élémentaires La Garenne et La Source

L'élaboration de la carte scolaire est orientée par les priorités indiquées par le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines :

- L'allègement des classes de grande section en maternelle
- L'allègement des classes de CP et CE1 en élémentaire
- La poursuite de l'amélioration des conditions de décharge des directeurs d'écoles élémentaires

Le Conseil Départemental de l'Éducation nationale a adressé les mesures de rentrée scolaire au Maire de Verneuil-sur-Seine le 15 février 2022 :

- E.E. PU LA GARENNE – fermeture de la 11<sup>ème</sup> classe élémentaire
- E.M. JACQUES PRÉVERT – ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe maternelle

Il convient de proposer une sectorisation scolaire permettant une meilleure répartition des élèves dans les différentes écoles (voir liste des rues et plan de la ville en annexe).

Cette sectorisation doit permettre de maintenir le nombre de classes dans chaque école de la Ville et tenir compte des programmes immobiliers en cours.

Toutefois, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune afin d'équilibrer les effectifs dans les différents établissements.

## **PROPOSITION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

**Vu** la liste des rues et le plan de la Ville ci-annexés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Éducation, Périscolaire, Enfance et Jeunesse » du 13 juin 2022 ;

**Considérant** que la ville de Verneuil-sur-Seine souhaite proposer une sectorisation scolaire permettant d'équilibrer les effectifs dans ses écoles publiques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la sectorisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2022, conformément aux listes des rues et du plan de la Ville joints à la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine, le 28 juin 2022

Le Maire,



Fabien AUFRECHTER